



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau
Québec**

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes
de simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Laser Speed Measurement Equip-SO	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-173091/A	Date 2017-10-19
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-173091	Amendment No. - N° modif. 001
File No. - N° de dossier 106qf.M7594-173091	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-106-26454	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2017-09-27	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-11-08	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Mastantuono, Ricardo	Buyer Id - Id de l'acheteur 106qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-1744 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

AMENDMENT TO THE RFSO

This RFSO amendment is issued to:

- respond to questions received from Bidders (see Log # 1 found attached); and
- modify certain parts of the RFSO.

AMENDMENTS:

1. At Part "A", Article 7.3.1

INSERT: "...2030 (2017-06-21)..." in lieu of "...2030 (2016-04-04)..."

2. At Part "A", Article 7.10(c) [French document only]

INSERT: "...2030 (2017-06-21)..." in lieu of "...2030 (2016-04-04)..."

3. At Part "B", Article 7.3.2

INSERT: "...within twenty (20) calendar days..." in lieu of "...within twenty (20) calendar days..."

4. At Part "B", Article 7.4.2

DELETE: In its entirety

INSERT: N/A

5. At ANNEX "A" [French document only]

DELETE: In its entirety

INSERT: Statement of Work found (attached)

6. At ANNEX "B" [French document only]

INSERT: "Jusqu'à 100 lasers, incluant un garantie de 2 ans" in lieu of "Jusqu'à 100 lasers, assortis d'une garantie de deux ans"

INSERT: "Jusqu'à 300 lasers, incluant un garantie de 2 ans" in lieu of "Jusqu'à 300 lasers, assortis d'une garantie de deux ans"

Solicitation No. - N° de l'invitation
M7594-17-3091/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
M7594-17-3091

Amd. No. - N° de la modif.
001
File No. - N° du dossier
106qf M7594-17-3091/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
106qf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

BIDDER QUESTIONS (Log # 1)

RCMP LASER RFSO - Solicitation No. M7594-17-3091/A - RFSO Activity Log (Log # 1)							
Q #	RFSO Reference A			Resp.	Bidder Question B	Response C	RFSO Amendment D
	Part (1 to 7)	Article	Annex/ Appendix				
1	7, Section B	7.3.2		RCMP	Will the RCMP accept 20-30 business days for delivery?	The RCMP will accept only 20 calendar days for delivery from receipt of a Call-Up against the Standing Offer.	

Annexe A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ÉQUIPEMENT DE MESURE DE LA VITESSE PAR LASER/LIDAR

13-06-2017

Rédigé par :
Sergent K. Derksen
Programme national de sécurité routière
Opérations criminelles nationales

Table des matières :

1.	Présentation.....	Page 3
2.	Acronymes et terminologie.....	Page 3
3.	Exigences générales.....	Page 3
4.	Exigences physiques.....	Page 4
5.	Fonctions de commandes.....	Page 4
6.	Équipement supplémentaire.....	Page 5
7.	Interférence aux fréquences radioélectriques	Page 5
8.	Guide de l'utilisateur.....	Page 5-6
9.	Formation.....	Page 6-7
10.	Soutien technique	Page 7
11.	Garantie.....	Page 7

1 PRÉSENTATION

- 1.1 Le présent énoncé des travaux (EDT) décrit les exigences relatives à l'équipement de mesure de la vitesse par LASER/LIDAR qui est requis par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour faire respecter les limites de vitesse sur les routes partout au Canada. Aux fins du présent EDT, le LASER et le LIDAR sont synonymes et seront appelés le dispositif LASER ci-après.
- 1.2 Les dispositifs LASER seront produits tout au long du contrat et figureront dans la plus récente publication de la Liste de produits conformes (*Conforming Product List [CPL]*) de la *National Highway Traffic Safety Administration* (NHTSA) en plus de fournir une attestation que la NHTSA a mis à l'essai et a homologué le dispositif de mesure de la vitesse par LASER conformément aux spécifications de rendement pour l'appareil: le module LIDAR (DOT HS 809 811, juin 2004). Voir le site Web ci-après pour de plus amples renseignements : <http://www.theiacp.org/portals/0/pdfs/IACPLidarModule.pdf>

2 ACRONYMES ET TERMINOLOGIE

- 2.1 Voici les acronymes et les définitions utilisés dans le présent EDT:
 - 2.1.1 LASER – Amplification de la lumière par émission stimulée de radiations
 - 2.1.2 LIDAR – Détection et télémétrie par ondes lumineuses
 - 2.1.3 HUD – Affichage tête haute
 - 2.1.4 CSA – Association canadienne de normalisation
 - 2.1.5 ULC – Laboratoires des assureurs du Canada
 - 2.1.6 Systèmes automatisés – système dans lequel aucune intervention humaine directe n'est requise.

3 EXIGENCES GÉNÉRALES

- 3.1 Le dispositif LASER doit fonctionner de manière à mesurer et à afficher avec précision la vitesse du véhicule ciblé en kilomètres à l'heure (km/h);
- 3.2 La vitesse du véhicule ciblé doit être affichée lorsqu'il y a de multiples cibles dans les limites du dispositif LASER;
- 3.3 Le dispositif LASER ne doit saisir la vitesse de la cible qu'en mode manuel;
- 3.4 Le dispositif LASER doit pouvoir afficher la distance entre le dispositif LASER et le véhicule ciblé en dixièmes de mètre;

- 3.5 Le dispositif LASER doit avoir la capacité de distinguer les véhicules ciblés qui approchent ou s'éloignent du dispositif LASER et doit indiquer à l'opérateur si le véhicule ciblé approche ou s'éloigne; et
- 3.6 Le dispositif LASER ne doit pas posséder la capacité de stocker/retenir les données liées à l'infraction dans l'équipement.

4 EXIGENCES PHYSIQUES

- 4.1. Les dimensions physiques du dispositif LASER ne doivent pas dépasser 28,0 cm de longueur sur 11,5 cm de largeur sur 27,0 cm de hauteur incluant la poignée;
- 4.2. Le poids du dispositif LASER ne doit pas dépasser 2,0 kg, incluant la pile;
- 4.3. Le boîtier du dispositif LASER doit être conçu afin de fonctionner à la suite d'une chute de 1,5 mètre sur la chaussée;
- 4.4. Le boîtier du dispositif LASER doit respecter ou excéder les normes IP 64;
<http://www.dsmt.com/resources/ip-rating-chart/>
- 4.5. Le dispositif LASER doit être de style monoculaire et fonctionner avec la poignée tenue en position verticale (droite) pour que les fonctions de commande et l'affichage soient lus à l'horizontale;
- 4.6. Le dispositif LASER doit pouvoir être doté d'un trépied; et
- 4.7. Le dispositif LASER doit être fabriqué d'une (1) pièce de manière à ce que la poignée fasse partie intégrante du corps du LASER et qu'on ne puisse pas la retirer.

5. FONCTIONS DE COMMANDE

- 5.1. Le dispositif LASER doit avoir des réglages de distance minimale et maximale;
- 5.2. Tous les boutons de commandes du menu doivent être situés sur la face arrière du dispositif LASER, face à l'opérateur;
 - 5.2.1 L'interrupteur MARCHE/ARRÊT doit faire partie du corps du dispositif LASER. Celui-ci peut être intégré à la commande d'intensité du volume ou à la détente; et
 - 5.2.2 Le dispositif doit comporter un timbre de pointage doté des fonctionnalités suivantes :
 - a) Un timbre sonore intermittent lorsque la cible est poursuivie; et
 - b) Un timbre sonore continu lorsque la cible est acquise.
- 5.3. Le dispositif LASER doit être un appareil autonome qui ne peut être fixé à une caméra ou aux systèmes automatisés;

- 5.4. Le dispositif LASER doit avoir une option de menu pour les conditions météorologiques défavorables;
- 5.5. L'opérateur peut voir la mesure de la vitesse et de la distance au moyen d'un « affichage tête haute » via la lunette. Ces mesures sont affichées sur l'écran DEL/ACL.

6. ÉQUIPEMENT SUPPLÉMENTAIRE

- 6.1. Chaque dispositif LASER fourni doit comprendre les éléments suivants :
 - 6.1.1. Un étui qui doit respecter les normes IP54, qui est verrouillable et à poignée
 - 6.1.2. Si demandé, i) un trépied Manfrotto 055 XB, et ii) une poignée de commande Manfrotto 222; et
 - 6.1.3. Un système de pile pour dispositif LASER qui inclue i) des piles pour faire fonctionner le dispositif LASER, ii) une ou des piles de rechange et iii) un (1) chargeur de pile alimenté en 110 V c.a. approuvé par la CSA et/ou les ULC.
- 6.2. Le câble d'alimentation aura au minimum une longueur de 3 mètres.
- 6.3. Les piles fournies doivent pouvoir alimenter le laser pendant au moins huit (8) heures de fonctionnement continu.

7. INTERFÉRENCE AUX FRÉQUENCES RADIOÉLECTRIQUES

- 7.1. Le dispositif LASER doit être conçu de manière à éliminer les effets des perturbations radioélectriques et à offrir une protection pour la radio et le modem cellulaire de la police utilisés et/ou installés dans un véhicule. Si des perturbations sont détectées au cours du 1er article, le détenteur d'offre à commandes aura trente (30) jours pour corriger le problème et retourner à la GRC un appareil LASER modifié pour les essais finaux.
- 7.2. La protection doit s'étendre aux bandes de fréquences suivantes :
 - 7.2.1. Gammes de fréquences de la radio mobile terrestre : 138 à 144 MHz, 148 à 174 MHz, 220 à 222 MHz, 406 à 430 MHz, 450 à 470 MHz, 758 à 768 MHz, 768 à 776 MHz, 788 à 798 MHz, 798 à 806 MHz, 806 à 824 MHz et 851 à 869 MHz; et
 - 7.2.2. Gammes de fréquences des cellulaires : bande de 700 MHz, 824 à 849 MHz, 869 à 894 MHz, 1 850 à 1 910 MHz et 1 930 à 1 990 MHz.
- 7.3. L'équipement LASER doit répondre aux normes ICES-001 et 003 :
 - 7.3.1. <http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/eng/sf00018.html#sect1>
 - 7.3.2. <http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/eng/sf00020.html>

8. GUIDE DE L'UTILISATEUR (en anglais seulement)

- 8.1. Le guide compris avec chaque dispositif LASER doit comprendre les éléments suivants : (en anglais seulement);
- 8.2. Un aperçu du système;
- 8.3. Toutes les vitesses exprimées obligatoirement en kilomètres à l'heure (km/h);
- 8.4. Les spécifications du dispositif LASER;
- 8.5. Les illustrations et les schémas servant à appuyer les descriptions narratives partout dans le manuel;
 - 8.5.1 Une description claire de la fonctionnalité du dispositif LASER;
 - 8.5.2 Une description détaillée de chaque fonction et de chaque fonctionnalité de commande;
 - 8.5.3 Une description détaillée de l'ensemble des auto-essais et des essais au moyen d'instruments; et
 - 8.5.4 Un chapitre réservé aux guides de dépannage de base.

9. FORMATION (anglais seulement)

- 9.1 Le détenteur d'offre à commande doit fournir sur demande et sans frais supplémentaires pour le Canada, une (1) séance de formation des formateurs (doit être spécifique) aux emplacements de la GRC suivants : Vancouver (C.-B.), Regina (SK) et Halifax (N.-É.);
- 9.2 La formation doit être donnée par un instructeur du fabricant et doit comprendre, entre autres:
 - a) Un plan de cours qui couvre, au minimum, les points suivants;
 - b) Les procédures de réglage, d'essai et le mode d'emploi;
 - c) La fonctionnalité de chacune des fonctions de commande du dispositif LASER;
 - d) Une liste détaillée des options de menu au choix, comment y accéder et les mettre en marche; et
 - e) Un dépannage de base.
- 9.3 Chaque séance de formation doit pouvoir accueillir environ 25 à 35 participants;
- 9.4 Un exemple du matériel de formation nécessaire à fournir par le détenteur d'offre à commandes à la GRC au moment de la soumission,

- 9.5 À la fin du cours de formation des formateurs, les participants doivent recevoir une attestation (dans les deux langues officielles du Canada) qu'ils possèdent les qualifications nécessaires pour donner de la formation aux membres de la GRC sur le fonctionnement du dispositif LASER fourni;
- 9.6 Le détenteur de l'offre à commande doit donner accès à la GRC à une formation de l'opérateur en ligne sur le dispositif LASER fourni qui émet une attestation lorsque la formation est terminée avec succès. La formation de l'opérateur en ligne doit comprendre, entre autres, les éléments suivants :
- a) Plan de cours;
 - b) Mode d'emploi de base;
 - c) Commandes du dispositif LASER et options au choix; et
 - d) Dépannage de base.

10 SOUTIEN TECHNIQUE

- 10.1 Soutien téléphonique/par courriel: Numéro 1-800 offert de 8 h à 20 h HNE du lundi au vendredi. Le délai de réponse à toutes les demandes doit être de 24 heures, incluant les jours fériés.